

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance Ordinaire du 12 Mai 2025**L'an deux mille vingt-cinq
Et le douze du mois de MAI

Membres en exercice :	29
Membres présents :	22
Procurations :	7
VOTES :	29
POUR :	29
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	06/05/2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP. GALANTINI V. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. JAFFRE S. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS :

Mme LOUVION Cécilia	à	M. SPAGNOU Daniel
Mme RODRIGUEZ Colette	à	TEMPLIER Jean-Pierre
Mme JOURDAN Elodie	à	CODOUL Bernard
Mme ODDOU Sylvia	à	REYNIER Christine
M. MUNS Anthony	à	CLARES Patrick
Mme SCHMALTZ Emilie	à	LAUGIER Nicolas
Mme SEBANI Stéphanie	à	JAFFRE Sylvain

ABSENT EXCUSÉ :

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2025-04-04-SF**OBJET** : SUBVENTIONS 2025 + AVENANT CONVENTION - SISTERON FOOTBALL CLUB

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2025 la subvention suivante :

N°	ORGANISME	Normale	Exceptionnelle
1	SISTERON FOOTBALL CLUB	21 500 €	9 000 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'obligation de conclure un avenant à la convention avec les organismes ayant reçu une subvention communale de plus de 23.000 €.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer un avenant à la convention dont l'objet est de déterminer explicitement les obligations de la commune de SISTERON et du SISTERON FOOTBALL CLUB.

N° d'ordre	Organisme	Montant Subventions 2025	Normale	Exceptionnelle
1	SISTERON FOOTBALL CLUB	30 500 €	21 500 €	9 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où cet exposé, après en avoir délibéré,
à l'unanimité par 29 voix POUR

ALLOUE les subventions 2025 proposées.

APPROUVE la signature d'un avenant à la convention ci-dessus énoncée.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2025

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 13/05/2025 à 14h18

REÇU EN PREFECTURE
le 13/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402095-20250512-2025_04_04_